



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIX

et le VINGT ET UN MARS à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 3

Absents : 1

Date de convocation : 16/03/2023

ETAIENT PRESENTS : Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thierry, Mme DESQUIENS Marie-France, M GELY Cyril, M SINTES Jérôme, M VIDAL Alain formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M MALRIC Jérôme représenté par M CARTAYRADE Thierry, M SICRE Emmanuel représenté par M VIDAL Alain et Mme VEZINET Karine représentée par M GELY Cyril.

ABSENTS : M BRUN Philippe.

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance 18h.

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2023
- Monsieur Le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour « Demande de subventions Fonds de Concours ». Le Conseil Municipal accepte la demande Monsieur Le Maire.
- **Délibération approuvant le compte de gestion de la commune sur l'exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération approuvant le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Vote du Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 322 587.46 €

Recettes : 419 653.94 €

Excédent de clôture : 97 066.48 €

Investissement :

Dépenses : 145 757.85 €

Recettes : 135 159.79 €

Déficit de clôture : 10 598.06 €

RAR (Reste À Réaliser) section dépenses d'investissement = 5 307.52 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Vote du Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses : 23 901.29 €

Recettes : 36 816.09 €

Excédent de clôture : 12 914.80 €

Investissement :

Dépenses : 12 705.68 €

Recettes : 14 513.39 €

Excédent de clôture : 1 807.71 €

RAR (Reste À Réaliser) : section dépenses d'investissement = 7 848 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux urgents à réaliser sur l'extension du cimetière communal, le service de la Sous-Préfecture nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.

Le coût total de ces travaux HT est de **60 062.40€**

La commune demande une participation de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 39.96% soit 24 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuvent la réalisation de cette opération et le plan de financement.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Convention de mission confiée à l'agence « AVEYRON INGENIERIE » pour les visites et diagnostic du système d'assainissement collectif de L'HOSPITALET DU LARZAC.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque année, l'Agence départementale « AVEYRON INGENIERIE » apporte son appui technique afin de vérifier le bon fonctionnement de la station d'épuration, améliorer et optimiser les actions dans le domaine de l'assainissement collectif. Pour cela AVEYRON INGENIERIE propose une convention de mission pour une durée de cinq ans : 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Après avoir examiné la convention et en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer cette convention.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE**

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soule ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2022, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulte ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 21/03/2023 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2022 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est d'environ quatre actes par an
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **ENTRETIEN 2020 tranche n°4 2023 n° SIEDA FV 76 - Rénovation luminaires en LED - L'HOSPITALET DU LARZAC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 26 000,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 9 100,00€, le reste à charge de la Commune est de 10 400,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 200,00€+ 5 200,00€ = 10 400,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 5 118,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 31 200,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 100,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 31 200,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 100,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public, la commune a décidé d'engager cette année la tranche n°4 de la rénovation de l'éclairage public.

L'ensemble des travaux prévus est estimé à 26 000 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux la commune pourrait bénéficier d'une aide de l'État « FONDS VERT »

La commune demande une participation de l'Etat au titre du FONDS VERT 2023 à hauteur de 11 700€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement,

Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération achat du terrain de la parcelle ZV 45 pour le projet extension du cimetière**

Vu la nécessité de procéder à l'extension du cimetière communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section ZV n° 45, d'une surface de 6 470m² appartenant à Mme CAZALIS Françoise, M DE LA SAYETTE Vincent ET M DE SAINT REMY Jean au prix de 1 500 €

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC.

Le Conseil Municipal,

PRECISE que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre et de la rédaction d'acte en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, étant précisé que Monsieur Le Maire recevra et authentifiera l'acte,

Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Vente de la parcelle sise à L'Hospitalet du Larzac, Section E n°590 et 144m² de la parcelle E n°687 à M. PIERRAT André.**

Monsieur PIERRAT André a sollicité de la commune l'acquisition d'un terrain jouxtant sa propriété, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière. Les opérations de bornage ont été réalisées en présence de tous les propriétaires riverains.

Ce terrain ainsi délimité, d'une contenance d'environ 157 m², sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre à Monsieur PIERRAT André, la parcelle sise à L'HOSPITALET DU LARZAC, section E N°590 d'une contenance de 13m² et de 144 m² de la parcelle n°E 687 moyennant le prix de SEPT MILLE SOIXANTE CINQ € (soit 45€ le m². Délibération du 12 octobre 2022 n°20221210_011)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à Monsieur PIERRAT André, la parcelle sise à L'HOSPITALET DU LARZAC, section E Numéro 590 et 144m² de la parcelle section E Numéro 687, moyennant le prix de SEPT MILLE SOIXANTE CINQ € (soit 45€ le m². Délibération du 12 octobre 2022 n°20221210_011)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux urgents à réaliser sur l'extension du cimetière communal, la commune pourrait bénéficier d'une aide de la communauté de communes Larzac et Vallées dans le cadre du Fonds de concours.

Le coût total de ces travaux HT est de **60 062.40€**

La commune demande une participation de la communauté de commune Larzac et Vallées au titre du fonds de concours 2023 à hauteur de 33.30% soit 20 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ Questions diverses :

- Définition des projets budgétaires 2023
- Rapport d'observation définitives du SIAEP
- Projet extension cimetière plan de financement

Fin de séance 19h30



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la S/Préfecture le :

Affiché le :